

Le rapport spécial

Ce rapport est construit sur base des des 7 principes de l'entrepreneuriat coopératif

Principe 1 : Adhésion libre et volontaire

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

Dans la coopérative Medor, en 2025 il y a eu 21 nouveaux membres en personne physique et un nouveau membre en personne morale. Qu'ils et elles soient les bienvenus. Nous étions donc 2101 coopérateurs et coopératrices le 31/12/2025.

Voici les mouvements liés aux parts

- 621 acquisitions de parts B à 20€ (13.120€)
- 0 acquisitions de parts F à 160€ (0€)
- 1 part revendue à 1 coopérateur
- 5 parts reconverties de « parts F » à « parts B » dans le cadre de l'adaptation de certains profils de membres aux nouveaux statuts.

Principe 2 : le pouvoir démocratique est exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres [...] les membres ont des droits de vote égaux selon la règle : un membre, une voix.

C'est donc aussi le cas chez Medor

Principe 3 : participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en exerce le contrôle démocratique. [...] Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Chez Medor, en 2025 , Il n'y a pas eu d'avantages économique aux associés. La société a versé pour 0 euros de ristourne aux associés. La société n'attribue d'ailleurs aucune ristourne aux associés, mais accorde à tous et à toute l'avantage économique suivant : dividende de 6% du capital investi dans la coopérative

Principe 4 autonomie et indépendances

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres.

Cette autonomie est garantie chez Medor notamment par son modèle commercial. En 2025, les subsides publics n'ont couvert que 16 % du chiffre d'affaires

La politique concernant l'administration de la société est régie par les articles 21 et suivants de nos statuts. L'assemblée générale a nommé Olivier Bailly, Corentin Caudron, Quentin Devillers et Caroline Dunski comme leurs représentant.es au sein de l'OA lors de l'AG 21 juin 2025. Le mandat au sein de l'Organe d'Administration est gratuit. Sa durée est de trois ans.

Principe 5 : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

L'information des coopérateurs et coopératrices passe principalement par une newsletter qui leur est envoyée minimum deux fois par an. Les documents présentés à l'AG sont clairs et didactiques. Les membres de la coopérative sont aussi invités à tous les événements organisés par Medor. Les votes en AG se passent à main levée ou par bulletin de vote confidentiel (pour les nomination à l'OA)

Principe 6 : Coopération entre coopérative

Les coopératives œuvrent ensemble pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif.

Principe 7 : Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Ces deux derniers principes sont illustrés dans le rapport d'activités